

AFFAIRE N° 9

APPROBATION DEPENSES effectuées par le COMITE des FETES

Le MAIRE après avoir donné connaissance au Conseil du procès-verbal de la réunion du Comité des Fêtes en date du 1er Septembre 1954, demande au Conseil d'approuver les comptes présentés par le Trésorier, vérifiés par la Commission et qui sont en concordance avec ceux du Trésor arrêtés au 30 Juin 1954.

Adopté à la majorité.